



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Travaux de réfection de chaussée
Rue de la Mairie – Rue Alphonse Daudet
N° 96/2026

Le Maire de la Commune de Montsoul,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la demande présentée par la Direction des Routes Départementales, représentée par Mathieu DUPRÉ, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux de réfection de chaussée de 640m sur la RD64, rue de la Mairie et rue Alphonse Daudet ;

Vu le plan de déviations transmis par la Direction des Routes Départementales ;

Considérant que ces travaux consistent en la réfection de chaussée de 640m sur la RD64, rue de la Mairie et rue Alphonse Daudet à Montsoul ;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de la voie à la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

Considérant que des itinéraires de déviation doivent être mis en place ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La Direction des Routes Départementales est autorisée à réaliser les travaux de réfection de chaussée de 640m sur la RD64, rue de la Mairie et rue Alphonse Daudet – 95560 MONTSOULT.

Article 2 – Les travaux sont prévus **à compter du lundi 21 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 inclus**, sous réserve des conditions météorologiques et de l'avancement du chantier.
Les travaux seront réalisés entre 21h00 et 6h00.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commune.

Article 3 – Pendant toute la durée des travaux, **la rue de la Mairie et la rue Alphonse Daudet seront fermées à la circulation de 21h00 à 6h00.**

L'accès sera autorisé aux véhicules de secours, aux services publics et aux véhicules affectés aux travaux.

Article 4 – Des déviations seront mises en place afin d'assurer la continuité de la circulation.

Les itinéraires de déviation seront les suivants :

Vers la commune de Maffliers : Avenue Fernand Fourcade → rue des Clottins → Route Nationale 1

Vers la gare et la croix verte : rue de Pontoise → rue des Tilleuls → RD9 rue de la Gare à Baillet-en France

De Maffliers vers la gare : rue de Richebourg → rue de Montbrun → rue de Maffliers → avenue Fernand Fourcade.

La signalisation nécessaire à la mise en place de ces déviations seront installées par l'entreprise intervenante.

Article 5 – **Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit entre 21h00 et 6h00 dans la zone de travaux, afin de permettre la réalisation du chantier.**

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu dans la mesure du possible pendant toute la durée des travaux.

Un accès piéton minimal sera maintenu afin de permettre aux riverains d'entrer ou de sortir de leur domicile.

Article 7 – La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier et à la déviation seront effectués par la Direction des Routes Départementales, sous sa responsabilité.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée à l'avancement des travaux.

Article 8 – Le chantier devra être correctement signalé et sécurisé pendant toute la durée des travaux. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains, des piétons et du personnel intervenant sur le chantier.

Article 9 – À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder au retrait de l'ensemble des installations et de la signalisation temporaire et remettre les lieux en état.

Les éventuelles dégradations occasionnées au domaine public devront être réparées à la charge de l'entreprise.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, La Majore de la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont. Le présent arrêté sera notifié à la Direction des Routes Départementales

Fait à Montsoul, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Silvio BIELLO

